

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MARS 2020**

Salle polyvalente Michel Dinet – Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Jean-Claude BOULY

Procurations : Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Philippe ROLIN procuration à Jean-Pierre ROUILLON

Votants : 27

Secrétaire de séance : Catherine CHOTEAU-LESNES

Date convocation : 28 février 2020

N°2020-011

Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire
Périmètre 2018 – 5bis, 7 et 7bis rue Maurice Barrès

Rubrique : 7.5.2

Rapporteuse : Sylvaine SCAGLIA

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire sur une partie de la rue de la rue du Lion d'Or et une partie de la rue Maurice Barrès, par délibération en date du 2 mars 2018.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façade déposée par Mme LAURENS et M. BUISINE pour des immeubles sis 5bis, 7 et 7bis rue Maurice Barrès.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable au dossier suivant :

- 5bis rue Maurice Barrès : Une prime de 1 582 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 6 329,44 euros)

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable sous réserve aux dossiers suivants :

- 7 rue Maurice Barrès : L'ensemble des cheminées doit être traité intégralement

Après levée des réserves, une prime de 1 600 euros sera versée (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 6 596,83 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi) :

- 7bis rue Maurice Barrès : Les piliers en pierre de taille du portail doivent être traités intégralement, et au vu de leur état, les panneaux en béton doivent être remplacés.

Après levée des réserves, une prime de 1 600 euros sera versée (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 6 907,83 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi),

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 5bis,

Décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement des immeubles 7 et 7bis rue Maurice Barrès, à Mme LAURENS et M. BUISINE pour les montants sus indiqués, après levée des réserves.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.



Le Maire,

Bertrand KLING